

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2019

Le 21 mai 2019, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – MOREAU PATRICIA – TAILLANDIER FRANCK – VENARD SANDRINE – COUSTALAT JEAN-PIERRE – MONMART ALAIN – SOLOHUB SABRINA – MARTEAU FRANCK – GUILLAUME LIONEL

Etaient représentés : PIONNIER JEAN-JACQUES représenté par MAURY YANNICK

Etaient absents(es), excusé(es) : VALETTE ANGELIQUE

Secrétaire de séance : GUILLAUME LIONEL

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

Dotation Soutien Investissement Local (DSIL 2019 – demande de subvention – CM N° 77 347 21 05 2019 01

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en place d'huisseries anti-intrusion et anti effraction des classes CE et CP, pour un montant de travaux estimé à 19 456.90 € HT correspondant au devis présenté par la Sté FIBA à Provins (77).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DSIL : 80 % - montant HT : 15 565.62

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propre : 3 891.38 €

Délibération prise à l'unanimité.

Ecole : Classe de découverte – subvention exceptionnelle – CM N° 77 347 21 05 02

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à la coopérative scolaire de l'école des Ormes, une subvention de 5 400 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6748 du budget 2019.

Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77 – CM N° 77 347 21 05 2019 03

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ». Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Monsieur MAURY Yannick, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 ».

Délibération prise à l'unanimité.

Convention de mise à disposition des services techniques avec la commune de St-Sauveur les Bray (77) - CM N° 77 347 21 05 2019 04

La Commune des Ormes met à disposition de la Commune de St-Sauveur les Bray, les services techniques afin d'assurer, en cas de besoin, le déneigement ainsi que l'épandage de sel sur l'ensemble de la voie publique à St-Sauveur-les Bray (village). Cette convention prendra effet au 1^{er} novembre 2019. Monsieur le Maire propose au Conseil une convention de mise à disposition des services techniques à la Commune de St-Sauveur les Bray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention.

Délibération prise à l'unanimité.

Surtaxe communale « Eau » - CM N° 77 347 21 05 2019 05

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 01 juillet 2019, le tarif de la surtaxe communale à 0.60 € (soixante centimes).

Convention Groupement de commande DSP « Eau » - CM N° 77 347 21 05 2019 06

Dans le cadre de la prise de compétence de la gestion de l'eau par le Syndicat des Eaux de l'Est de la Seine et Marne, il paraît pertinent d'un point de vue technique et financier d'établir un contrat unique de Délégation de Service Public de Gestion de l'eau potable sur le périmètre des communes suivantes (Les Ormes-sur-Voulzie – Everly – Gouaix – Paroy – Vimpelles) dont les contrats prennent fin d'ici fin 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte le principe et autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Délibération prise à l'unanimité.

Délégués à la commission d'appel d'offres Loi Sapin au groupement de commande DSP « Eau » - CM N° 77 347 21 05 2019 07

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission d'appel d'offres Loi Sapin au groupement de commande DSP « Eau » :

Titulaire :

- PIONNIER JEAN-JACQUES

Suppléant :

- de NATALE GUY

Délibération prise à l'unanimité.

Adhésion communautaire au SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux) pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE – CM N° 77 347 05 04 2019 08

Vu les articles L.5211-18 et L.5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2010-2772 du 20 janvier 2010 délimitant le périmètre du SAGE de l'Yerres ;

Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de statuts ci-annexés ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin Versant.

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Yerres ;

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat,

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine et Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

Considérant que par délibération du 10 avril 2019, le SyAGE a sollicité l'adhésion de la communauté de Communes de la Bassée Montois au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de son territoire situé sur le bassin Versant de l'Yerres ;

Considérant la volonté de la Communauté d'adhérer au SyAGE pour la compétence GEMAPI et pour la compétence Mise en œuvre du SAGE ;

Considérant que la communauté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion au SyAGE à compter de la notification de sa délibération visée supra, que ses communes membres doivent également être consultées afin que leur conseil municipal puisse délibérer dans le même délai ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, au vu du projet de statuts ci-annexé devant prendre effet au 1^{er} janvier 2020, l'adhésion de la communauté de Communes de la Bassée Montois au SyAGE pour les compétences GEMAPI et Mise en œuvre du SAGE pour la partie du territoire située sur le bassin versant de l'Yerres.

Délibération prise à l'unanimité

Communauté de communes – PLUI – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – CM N° 77 347 21 05 2019 09

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à

l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Considérant que le PADD du PLUi constitue le projet de la Communauté de Communes dans les domaines de l'Aménagement du territoire, à partir des objectifs inscrits dans la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi, des enseignements du diagnostic et des échanges issus des réunions et ateliers de travail et de concertation ;

Considérant que le PADD définit les grands choix stratégiques pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2030 autour des quatre axes suivants :

AXE 1 : Conserver la dynamique démographique du territoire en réorientant son armature urbaine

AXE 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire

AXE 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire

AXE 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique

Considérant que le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

Prend acte que le débat organisé en son sein sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Délibération prise à l'unanimité.

Informations générales communales – CM N° 77 347 21 05 2019

♦ Monsieur MAURY Yannick :

- Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 26/05.
- Les arbres se trouvant sur la place Bernard Boyé ont été enlevés les 15 et 16 mai 2019.

- Sécurisation du château d'eau : pose d'un filet de protection « antichute de pierre » le 22/05 sur le château d'eau dans l'attente de la réhabilitation.
- ♦ Madame MOREAU Patricia : PLUI : réunions publiques de concertation.
 - Une demande de permis de construire a été déposée à la mairie pour la construction d'un méthaniseur agricole.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 25.